



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **27 OCT. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
D'ARRÊTE D'AGREMENT N° 62-2011-00031**

Délivré à LA SOCIETE SARL DELARRE Maurice

représentée par Monsieur DELARRE Maurice

**POUR LA REALISATION DE VIDANGES  
D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

**Vu** la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-47 et R.214-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision du 16 juin 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément 62-2011-00031, délivré à la SARL DELARRE Maurice le 11 mai 2021 ;

**Vu** la demande de modification d'agrément reçue le 22 septembre 2021 présentée par Monsieur DELARRE Maurice ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant** le renouvellement d'agrément daté du 11 mai 2021.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : L'articles 1 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2011-00031 du 06 septembre 2011 est annulé et remplacé par l'article suivant :**

#### ***- Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande***

Il est donné agrément à Monsieur Bruno DELARRE, dont le siège est situé au 13, rue de Lambres 62120 LINGHEM, inscrit sous le numéro SIRET 48208870500017 pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui est attribué pour cette activité est le n°62-2011-00031.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 400 m<sup>3</sup>.

**Les autres articles demeurent inchangés.**

#### **Article 2 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 4 : Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

**Article 5 : Exécution :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno DELARRE et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de LINGHEM.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement



Pierre-Yves GESLOT

